

# Déclaration préliminaire du Centre Carter sur les élections législatives en Tunisie

8 octobre 2019

*Cette déclaration est préliminaire et ne couvre que certains aspects du processus électoral octobre. Il existe également un délai pour le dépôt éventuels recours. CETTE DECLARATION NE CONSTITUE PAS UNE EVALUATION DU PROCESSUS ELECTORAL DANS SON ENSEMBLE MAIS DOIT ETRE CONSIDEREE PLUTOT COMME UNE EVALUATION PRELIMINAIRE PARTIELLE DES PHASES DEJA TERMINEES. Le Centre Carter publiera des évaluations supplémentaires tout au long du processus électoral et à la fin de celui-ci. En outre, un rapport final complet assorti de recommandations sera publié dans les semaines suivant la fin du processus électoral.*

## Énoncé des constatations préliminaires et conclusions

### Contexte politique

Les résultats de l'élection présidentielle anticipée du 15 septembre, deux mois plus tôt que prévu initialement en raison du décès du président Beji Caïd Essebsi, ont eu de profondes répercussions sur les élections législatives du 6 octobre. Tandis que les candidats indépendants espéraient capitaliser sur le sentiment anti-establishment qui avait attiré les électeurs lors du premier tour de l'élection présidentielle, les partis se sont pour leur part efforcés de redynamiser leurs partisans et d'encourager la participation.

reflète le mécontentement continu du peuple tunisien par rapport au parlement et à sa capacité en tant qu'institution à atteindre les objectifs de la révolution et à répondre aux aspirations des citoyens.

Les élections législatives du 6 octobre ont été considérées par beaucoup comme une occasion pour le pays de sortir de l'inertie politique et pour le parlement de jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des réformes politiques et économiques nécessaires pour tirer le meilleur parti des avancées démocratiques du pays. Les partis et candidats indépendants élus au parlement vont maintenant devoir mettre de côté leurs différends et agir rapidement afin de consolider les institutions du pays, améliorer la situation économique et restaurer la confiance des Tunisiens en leur jeune démocratie.

Les élections de 2019 reflètent la désillusion du peuple tunisien à l'égard de la classe politique actuelle et sa frustration devant la lenteur des réformes depuis la révolution de 2011. En raison du déclin continu de l'économie et de la hausse du coût de la vie, les électeurs cherchent en dehors du système actuel des candidats qui, ils l'espèrent, apporteront des changements radicaux.

Dans la période qui a précédé les élections législatives, des conflits internes ont divisé les partis politiques en place. Nidaa Tounes, le parti victorieux aux élections législatives et présidentielle de

## **Cadre juridique**

Selon les bonnes pratiques internationales, le cadre juridique d'une élection doit être transparent et facilement accessible au public. Il doit également comprendre toutes les composantes nécessaires d'un système électoral pour garantir des élections démocratiques.<sup>3</sup> Le cadre juridique des élections législatives en Tunisie est généralement conforme aux normes internationales.<sup>4</sup>





transparente et efficace. Pour les élections législatives, l'ISIE a mis en place 13 830 bureaux de vote, dont 13 446 en Tunisie et 384 à l'étranger.

Cinq pour cent des quelque 55 000 agents électoraux ayant servi lors de l'élection présidentielle ont été remplacés après évaluation du personnel par les IRIE. Les chefs des bureaux de vote et des centres de vote ont été formés par les IRIE du 28 au 29 septembre ainsi que les nouveaux membres du personnel électoral.

Après l'élection présidentielle, l'ISIE a effectué une évaluation de deux jours à l'intention des présidents, coordinateurs, juristes et administrateurs des 33 IRIE. L'ISIE a décidé de combler les lacunes en matière de formation du personnel sur l'utilisation de l'application qui permet d'agrèger automatiquement les résultats au niveau des centres de collecte, ainsi qu'en matière d'itinéraires empruntés par l'armée pour collecter et livrer le matériel électoral aux centres de collecte. Cela a permis d'améliorer le processus de tabulation.

Les 1

## **Education des électeurs**

Le respect de l'obligation internationale du suffrage universel dépend en partie d'une éducation effective des électeurs.<sup>19</sup> L'ISIE a poursuivi sa campagne d'éducation des électeurs limitée, initiée lors des élections présidentielles, pour fournir des informations de base aux électeurs. Plusieurs organisations de la société civile ont informé les observateurs du Centre Carter qu'il n'y avait pas eu de campagne d'éducation électorale pour les élections législatives faute de financement.





à l'échelle nationale ont participé.<sup>22</sup> Les participants ont été choisis par tirage au sort, dans les quatre catégories décidées par une décision conjointe entre l'ISIE et la HAICA, basées sur le nombre de circonscriptions dans lesquelles les partis ou coalitions avaient présenté des listes.<sup>23</sup> Les débats ont été plus interactifs que ceux de l'élection présidentielle, puisque les candidats pouvaient s'interroger entre eux. Les trois principaux sujets ont été le développement, l'économie et les questions sociales.

Al Badil, le parti de l'ancien chef du gouvernement Mehdi Jomaa, qui n'a pas été tiré au sort pour participer a fait opposition au processus de débat sur la base de l'exigence légale que tous les candidats doivent être traités sur un pied d'égalité en matière de couverture médiatique et d'opportunités de campagne. Le tribunal de première instance de Tunis a rejeté l'opposition et autorisé les débats.

Même si la constitution donne à l'assemblée plus de pouvoirs et d'autorité, la campagne législative a été éclipsée par les résultats du premier tour de l'élection présidentielle et la détention toujours en cours de Nabil Karoui. La campagne a été discrète, voire inexistante dans certaines régions, menant à un manque de débat de fond sur les politiques ou les plateformes des partis. L'attention des médias est restée focalisée sur les élections présidentielles.

### **Financement de la campagne**

Il ne peut y avoir d'élections démocratiques sans des règles équitables pour le financement des campagnes électorales. Selon les bonnes pratiques internationales la loi électorale doit spécifiquement prévoir des dispositions sur la transparence des dons aux activités de campagne des candidats, la présentation standardisée des comptes de campagne, des limites raisonnables aux dépenses de campagne, des mécanismes permettant de soumettre des rapports régulièrement, et des sanctions effectives et dissuasives.<sup>24</sup>

La loi électorale décrit en détails les limites des dépenses et des dons et autorise le financement privé et public. Le financement public est partagé de manière équitable sur la base du nombre d'électeurs au niveau de la circonscription ainsi que la densité démographique.<sup>25</sup> Le plafond total de dépenses de la campagne pour chaque liste a été établi à six fois le montant du financement public. La loi interdit les contributions de sources étrangères ou donateurs anonymes, et des

---

<sup>22</sup> Neuf participants par débat.

<sup>23</sup> L'accord appelle à une couverture médiatique qui soit proportionnelle au nombre de listes qu'un parti ou un indépendant a dans le pays. La première catégorie comprenait ceux dont les listes étaient présentes dans 28 à 33 circonscriptions ; cette catégorie devait recevoir 30 à 40% de la couverture médiatique. La deuxième catégorie comprenait ceux dont les listes étaient présentes dans 12 à 27 circonscriptions; ils devaient recevoir 20 à 30% de la couverture médiatique. La troisième catégorie comprenait ceux dont les listes étaient présentes dans 2 à 11 circonscriptions ; ils devaient recevoir 20 à 30% de la couverture médiatique. Enfin, la quatrième catégorie concernait les listes d'une circonscription; ils devaient obtenir 10% de la couverture médiatique.

<sup>24</sup> Conseil de l'Europe (Comité des Ministres) Recommandations (2003)4, Article 3(b).

<sup>25</sup> Le plafond du financement public pour chaque liste candidate est calculé sur la base du nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription comme suit : 73 dinars tous les 1 000 électeurs jusqu'à 50 000 ; 50 dinars tous les 1 000 électeurs au-

entreprises et personnes morales. Cependant, à la différence des candidats présidentiels, les partis politiques peuvent financer la campagne de leurs listes législatives.

Bien que les plafonds de financement de campagne aient été relevés après les élections de 2014, ils demeurent relativement bas et oscillent entre 11 550 dollars US à Tozeur à 34 616 dollars US à Sousse. Divers interlocuteurs ont considéré que les plafonds étaient trop bas pour mener une campagne significative et efficace, ce qui encourage les listes à dépasser les plafonds et à ne pas déclarer toutes leurs dépenses.

L'amendement de 2017 à la loi électorale interdit aux listes de candidats de recevoir des fonds publics par avance. Les candidats recevront à la place un remboursement des dépenses après les élections si leurs listes obtiennent au moins 3% des suffrages au niveau de la circonscription. Cette pratique a soulevé des inquiétudes, puisque les fonds publics n'atteignent pas ainsi leur objectif de garantir effectivement l'égalité des chances à tous les candidats.

Le système de financement de la campagne souffre d'un manque de transparence, puisqu'il n'oblige pas à publier de rapports intérimaires. Il n'y a pas d'évaluation en temps réel du financement et des dépenses, ce qui prive les électeurs d'informations importantes. En outre, le processus légal n'est pas fait dans les délais, puisque des cas remontant à 2014 sont toujours en attente.

### **Observation des réseaux sociaux**

Les normes internationales électorales stipulent que chacun doit avoir droit à la liberté d'expression ; ce droit devra inclure le droit de chercher, recevoir, et de communiquer des informations et idées de toutes sortes.<sup>26</sup> La constitution tunisienne garantit la liberté d'opinion, de pensée et d'expression, le droit d'accès à l'information et aux réseaux de communication.<sup>27</sup> À ce jour, la Tunisie n'a pas de cadre juridique spécifique règlementant les réseaux sociaux.

Le monitoring effectué par le Centre Carter et portant sur les pages Facebook des partis et coalitions présents dans les 33 circonscriptions et de candidats indépendants, ainsi que les pages soutenant ces listes, a révélé que la plupart des listes utilisaient les réseaux sociaux comme plateforme pour présenter leurs candidats, annoncer des événements de campagne, ou pour appeler les électeurs à voter, plutôt que comme outil pour échanger avec les électeurs sur ces questions.<sup>28</sup> La plupart des listes observées ont partagé leurs programmes de campagne à travers des vidéos, textes, ou photos sur les pages Facebook nationales et régionales, y compris les pages de leurs branches situées à l'étranger. La majorité des listes observées par le Centre Carter ont posté des publicités payantes sur leurs pages Facebook pendant la campagne.<sup>29</sup>

---

<sup>26</sup> PIDCP, Article 19; en outre l'Observation générale 25 du PIDCP spécifie que « les électeurs devraient pouvoir se forger leur opinion en toute indépendance, sans être exposés à des violences ou à des menaces de violence, à la contrainte, à des offres de gratification ou à toute intervention manipulatrice. »

<sup>27</sup> Articles 31 et 32.

<sup>28</sup> Al Badil, Amal Tounes, Courant Démocratique, Ennahdha, Parti Destourien Libre, Ich Tounsi, Nida Tounes, Parti du Front Populaire, Qalb Tounes, Tahya Tounes.

<sup>29</sup> Al Badil, Amal Tounes, Courant Démocratique, Ennahdha, Parti Destourien Libre, Ich Tounsi, Parti du Front Populaire, Qalb Tounes, Tahya Tounes..

Les observateurs de longue durée du Centre Carter ont signalé qu'à la suite des résultats de l'élection présidentielle, les candidats et les partis avaient intensifié leurs efforts sur les réseaux sociaux pour cibler les jeunes partisans de Kaïs Saïed. Cependant, les candidats ont montré des niveaux variables d'activités et de professionnalisme dans leurs campagnes en ligne, en fonction de leur stratégie, de leur analyse de l'électorat, des messages et des ressources financières.

Ich Tounsi a mené une campagne très structurée, avec des publications reprises sur les différentes pages régionales de l'organisation, y compris les publicités payantes. Les autres campagnes ont montré un moindre niveau de coordination entre les pages nationale et régionales, publiant moins souvent, et publiant un contenu moins élaboré. Certaines publicités payantes ont notamment été publiées par les pages Facebook de branches de partis politiques à l'étranger.

Avant même le lancement officiel de la campagne pour le deuxième tour des élections présidentielles, le nombre de pages et de groupes soutenant ou s'opposant à l'un des deux candidats présidentiels a augmenté, de même que le nombre de publications et d'interactions, prenant le pas sur la campagne législative. A diverses reprises, le Centre Carter a observé des listes partisans ou indépendantes utiliser l'images et leur soutien affiché à l'un des candidats à la présidentielle pour avancer leur propre campagne en ligne.<sup>30</sup>

Des campagnes de dénigrement et des propos incendiaires ont été observés sur plusieurs pages soutenant aussi bien des candidats à la présidentielle qu'aux législatives, même si les affiliations de ces pages restent incertaines.<sup>31</sup> Certaines de ces publications ont été largement partagées en ligne. Le Centre Carter n'est pas en mesure d'évaluer l'impact de telles publications sur le processus électoral.

La candidate Olfa Terras, fondatrice de Ich Tounsi, a été la cible d'attaques répétées sur Facebook, mettant en doute ses activités et celles de son mari.

Un autre élément provocateur est le documentaire diffusé sur le compte Facebook de la plateforme online Sawaab Arraii du 27 au 29 septembre, dont la première partie a également été diffusé par la chaîne TV saoudienne Al-Arabiya. Selon le documentaire, Ennahdha serait impliqué dans l'assassinat des leaders d'opposition Chokri Belaid et Mohamed Brahmi en 2013 à travers ses « services secret ».<sup>32</sup> Au total plus de 350 000 personnes ont regardé le documentaire en ligne. Il



Mourakiboun a déployé 4

du tribunal administratif. Le tribunal administratif a confirmé les décisions de l'IRIE dans la majorité des cas et en a rejeté trois.<sup>37</sup>

Le tribunal de première instance n'a pas autorisé les observateurs du Centre Carter à observer en entier le processus de résolution du contentieux des candidatures dans la majorité des cas.<sup>38</sup> Malgré plusieurs demandes officielles par écrit, les observateurs n'ont pas reçu les informations sur ledit contentieux, n'ont pas été autorisés à assister aux audiences publiques, et n'ont pas non plus reçu de copies des jugements finaux.<sup>39</sup>

Dans le même ordre d'idée, l'ISIE a refusé de fournir à la mission du Centre les informations concernant les différends électoraux et a refusé de partager les décisions par lesquelles elle a invalidé des candidats à l'élection présidentielle. D'un autre côté, le tribunal administratif de Tunis a permis au Centre d'assister à toutes les audiences et a occasionnellement fourni au Centre certaines décisions, parfois avec un léger retard. Les audiences auxquelles le Centre a assisté étaient méthodiques, et les parties ont eu l'opportunité de représenter leurs arguments.

Le processus de traitement du contentieux de l'ISIE demeure opaque. L'ISIE n'a pas partagé les informations collectées par ses observateurs de campagne, ni déclaré publiquement comment elle comptait résoudre les plaintes électorales. Les tribunaux n'ont pas publié les plaintes ou les décisions dans les délais

horaires réduits le jour des élections, de 10h00 à 16h00 au lieu de 08h00 à 18h00. Ce changement d'horaires de vote a touché approximativement 112 195 électeurs.

### **Ouverture et vote**

Dans la totalité des 38 bureaux de vote observés par le Centre Carter, l'ouverture a été décrite comme calme, bien organisée et professionnelle, avec 100% d'évaluations positives

